

code de la spécialité :H.L.F01.S01.01

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

F 1102, F 1501, F 1506, F 1600, K 1206, K 1401, K 1403, P 1401

Fiche d'identité de la spécialité: Architecture

Niveau: Licence

Domaine: Architecture, Urbanisme et Métiers de la Ville

Filière: Architecture

Spécialité: Architecture

1- Localisation de la formation:

Institut : Architecture et d'Urbanisme

Département : Architecture et d'Urbanisme

Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer : arrêté N° 002 du 03 Jan. 2021

2- Partenaires extérieurs :

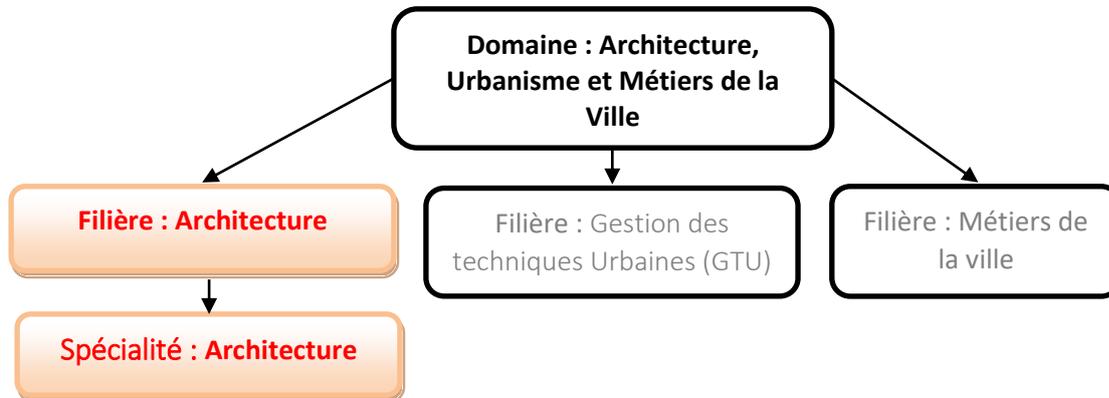
Entreprises et autres partenaires socio-économiques : Ordre des architectes ; Directions de wilaya (DUAC, DLEP,DSP, DWH, Travaux Publics, Domaines, Environnement...) ; Collectivités locales.

Partenaires internationaux : /

Autres établissements partenaires :

- Départements d'Architecture affiliés au CPN ;
- Faculté des Sciences de la terre, Département des Sciences de la terre, Département d'Aménagement, Département de Gestion et Techniques Urbaines ;
- Faculté des sciences de l'ingénieur, Département de Génie civil, Département de Génie climatique ; Département d'informatique ;
- Faculté des Sciences exactes, Département de Mathématiques, Département de Physique ;
- Faculté des Sciences Economiques, Département d'Economie ;
- Faculté des Sciences Humaines et Sociales, Département de Sociologie, Département de Psychologie ;
- Faculté des Lettres et des Langues Etrangères, Département de Français et Département d'Anglais

3- Organisation générale de la formation: position du projet



4- Contexte de la formation:

La formation licence en Architecture est conçue comme une étape vers une formation plus complète qui aboutit en l'obtention du diplôme de Master académique ou Professionnel en Architecture. Cette première étape permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances premières et nécessaires pour achever son cursus en Master et devenir architecte en vue d'exercer la profession d'architecte selon la règle de l'art ou de continuer ses études de recherches académiques.

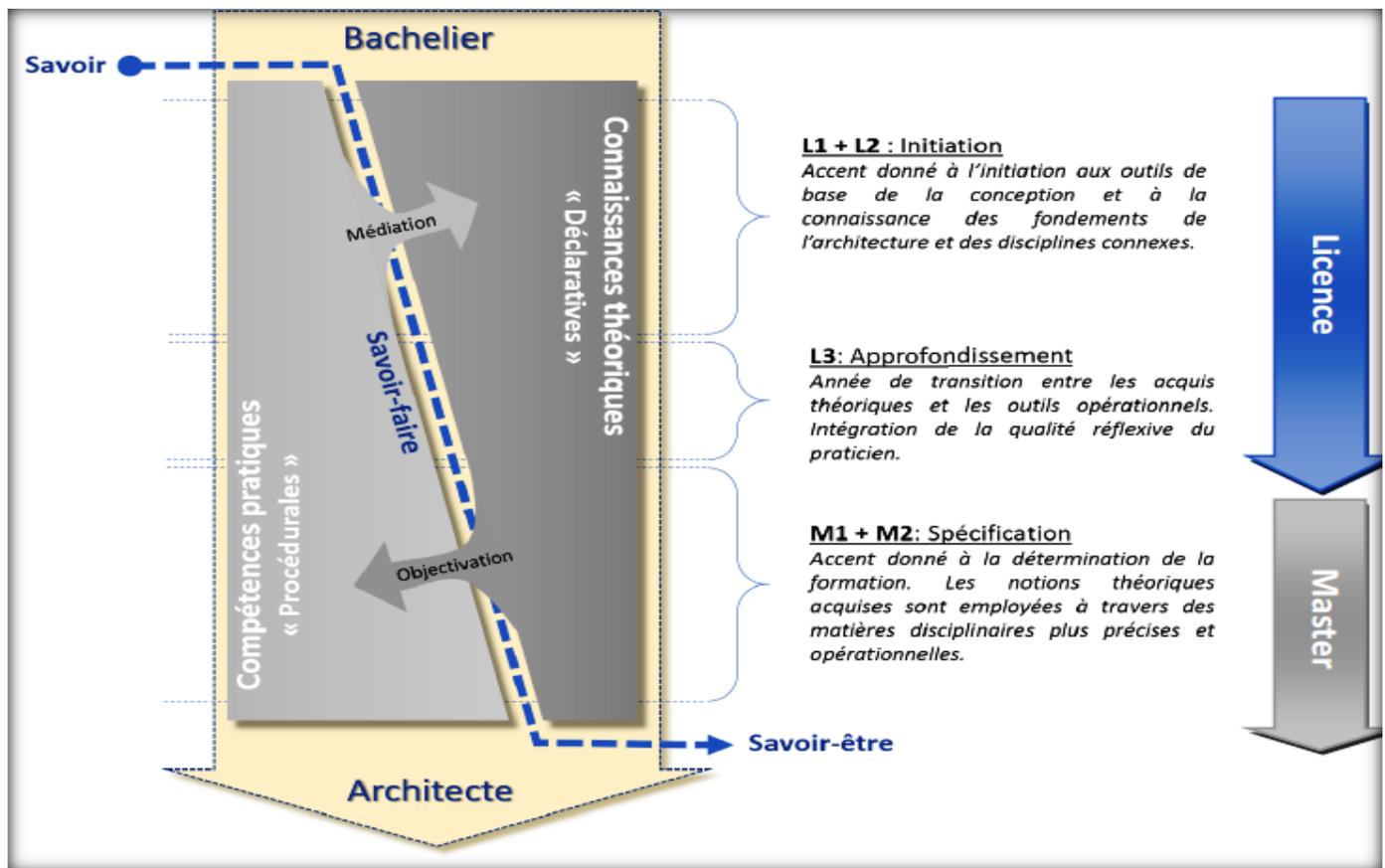
L'enseignement de l'architecture vise une meilleure adaptation de la formation en architecture aux évolutions continues des techniques et des technologies.

- Une réponse aux besoins évolutifs du contexte socioéconomique national et régional.
- Une adéquation de l'enseignement de l'architecture en Algérie aux normes universelles de manière à permettre plus d'échanges et de mobilité.

En fait, si la mission première d'un architecte correspond aux dispositions et aux aptitudes à répondre convenablement à des commandes publiques dans son domaine, il n'en demeure, qu'en tant que « tête pensante », il est aussi producteur de savoirs. Ainsi, le champ de l'exercice du praticien peut également être augmenté de prédispositions à s'engager dans le domaine de la recherche.

Dans cette perspective, la licence est le palier où l'étudiant acquiert le soubassement nécessaire au métier. La troisième année de cette formation (L3) est une année de validation des acquisitions et des assimilations de savoirs théoriques et pratiques autorisant l'accès au palier de la clôture de la formation universitaire (cycle 2).

Cette première partie de la formation de l'architecte à travers la licence constitue une initiation à la pratique architecturale par la découverte et la conception (maîtrise des outils de base).



Le schéma ci-dessus résume la philosophie adoptée pour la formation des architectes à travers le cursus : Licence + Master.

Le bachelier nouvellement arrivé devra dans un premier temps acquérir des savoirs concrétisés à travers les connaissances déclaratives qui le pousseront à explorer des champs notionnels nouveaux. Un apport de connaissances procédurales le poussera à passer -par une pédagogie active- à la conceptualisation tout en s'aidant des acquis théoriques.

Les matières pratiques offrent des outils de médiation pour le processus d'idéation, de conceptualisation puis de projection.

Au fur et à mesure de la progression, les tendances s'équilibrent jusqu'à constituer-en troisième année- une pondération entre les connaissances procédurales et déclaratives. C'est le lieu de l'apprentissage par le projet. La qualité *réflexive* de l'étudiant est au rendez-vous. Elle se manifeste par la notion du « *savoir-agir* » complexe qui prend appui sur la mobilisation et la combinaison efficaces d'une variété de ressources internes et externes relevées par les situations d'apprentissages par le projet.

Le Master constituera par la suite une démarche de spécification de la pratique architecturale allant vers l'acquisition d'une posture synthétique : entre savoir, savoir-faire et savoir-être.

5- Objectifs de la formation:

Cette formation a pour objectifs :

- Les connaissances acquises permettront aux étudiants d'être autonomes et capables d'analyses et de synthèses pour choisir les profils de formations qui leur seront offerts en fonction de leurs capacités, leurs bagages, leurs vocations mais aussi les perspectives qu'offre le marché de l'emploi pour les intégrer.
- D'acquérir des méthodes de travail développant un esprit critique et des facultés d'analyse, de synthèse et d'adaptabilité.
- De bénéficier d'une orientation efficiente et appropriée pour une meilleure préparation soit à la vie active en optimisant ses chances d'insertion professionnelle, soit à la poursuite des études universitaires.
- Une meilleure adaptation de la formation en architecture aux évolutions continues des techniques et des technologies.
- Une réponse aux besoins évolutifs du contexte socioéconomique national et régional.
- Une adéquation de l'enseignement de l'architecture en Algérie aux normes universelles de manière à permettre plus d'échanges et de mobilité.

6- Profils et compétences visés:

Les connaissances acquises à l'issue de cette formation qui s'étale sur une durée de trois années « *licence académique* » ne constituent qu'une étape dans le processus de formation du « futur architecte ». Elles lui permettront de bénéficier d'un socle théorique constitué par les connaissances fondamentales nécessaires à l'accès au Master en architecture qui lui, constituera un complément de formation spécialisé en divers profils proposés dans le cadre des Masters en architecture.

Aussi, Les matières enseignées dans cette formation projetée « licence académique » est le socle d'une formation spécialisée en Architecture mais qui ouvre des perspectives de passerelles horizontales vers d'autres formations para-architecturales et qui va dans le sens de la formation LMD.

7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité:

La formation n'est pas professionnalisante c'est à dire qu'à ce stade l'étudiant ne peut prétendre à un diplôme d'architecte mais la licence est une première étape qui ouvre la voie à d'autres formations professionnalisantes et notamment les masters en architecture. Les titulaires d'un master en architecture peuvent travailler au niveau de la plupart des Directions de wilaya, de certains ministères et directions centrales à savoir :

- DUAC (Direction de l'urbanisme de l'architecture et de la construction), en tant maître de l'ouvrage
- DLEP (Direction De Logements Des Equipement Publics), en tant maître de l'ouvrage
- DSP (Direction De la Santé), en tant maître de l'ouvrage
- Collectivités locales (services techniques de l'APC, de la Wilaya, de la Daira,...)
- Exercer à titre privé au sein de bureau d'étude privé spécialisé en Architecture et en Urbanisme.

- Exercer au sein de bureau d'étude public spécialisé en Architecture et en Urbanisme.
- Exercer au niveau des entreprises de réalisation du Bâtiment, ..
- OPGI, ENPI, AADL, ...

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° *002* du 03 JAN. 2021

**Portant habilitation des établissements de l'enseignement supérieur à la
formation en vue de l'obtention des diplômes de Licence et de Master
au titre de l'année Universitaire 2017-2018**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°01-208 du 2 Joumada El Oula 1422 correspondant au 23 juillet 2001 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement des organes régionaux et de la conférence nationale des universités ;
- Vu le décret exécutif n°03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 Août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'Université ;
- Vu le décret exécutif n°05-299 du 11 Radjab 1426 correspondant au 16 Août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement du centre universitaire;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu l'arrêté n°712 du 03 novembre 2011 fixant les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation dans les cycles d'études en vue de l'obtention des diplômes de licence et de master;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012 portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine;
- Vu l'arrêté n°167 du 13 avril 2015 portant création, composition, attributions et fonctionnement de la commission nationale d'habilitation;
- Vu l'arrêté n°835 du 27 juillet 2017 Habilitant les établissements de l'enseignement supérieur à la formation en vue de l'obtention du diplôme de Licence et Master au titre de l'année Universitaire 2017-2018 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'habilitation nationale tenue le 17 juillet 2017

ARRETE



Article 1^{er} : Sont habilités, les établissements de l'enseignement supérieur à la formation en vue de l'obtention des diplômes de Licence et de Master au titre de l'année Universitaire 2017-2018 conformément aux annexes numérotées de 01 à 60, jointes au présent arrêté.

Art. 2: Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de l'année Universitaire 2017-2018.

Art. 3: Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 835 du 27 juillet 2017, sus-visé.

Art. 4 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et les chefs d'établissements d'enseignement et de formation supérieurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

03 JAN. 2021

Fait à Alger le :

**Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique**



ملحق رقم 18 للقرار رقم 002 المؤرخ في 03 جانف 2021

المتضمن تأهيل مؤسسات التعليم العالي لضمان التكوين لنيل شهادات الليسانس و الماستر

بعنوان السنة الجامعية 2017-2018 بجامعة باتنة 1

Annexe n°18 de l'arrêté n° 002 du 03 JAN. 2021

portant habilitation les établissements de l'enseignement supérieur à la formation en vue de l'obtention du diplôme de Licence et Master au titre de l'année universitaire 2017-2018 de l'Université de Batna 1

Domaine	Filière	Spécialité	Type (A/P)	Cycle de formation	Observation	الملاحظة	طور التكوين	طبيعة (م/أ)	التخصص	الشعبة	الميدان
Sciences Humaines et Sociales	Sciences Islamiques - Charia	Jurisprudence (Fiqh) comparée et ses fondements	A	Mas	Harmonisation	موائمة	م	أ	الفقه المقارن و أصوله	العلوم الإسلامية -	علوم إنسانية و اجتماعية
		Droits de l'Homme et minorités	A	Mas	Harmonisation	موائمة	م	أ	حقوق الإنسان والأقليات	الشرعية	
	Sciences Islamiques - Langue Arabe et Etudes Coraniques et Civilisation Islamique	Langue Arabe et Etudes Coraniques	A	Mas	Harmonisation	موائمة	م	أ	اللغة العربية والدراسات القرآنية	العلوم الإسلامية - اللغة العربية	
		Histoire islamique	A	Mas	Harmonisation	موائمة	م	أ	التاريخ الإسلامي	والحضارة الإسلامية	
Architecture, Urbanisme et Métiers de la ville	Architecture	Architecture	A	Lic	Mise en conformité	مطابقة	ل	أ	هندسة معمارية	هندسة معمارية	هندسة معمارية، عمران ومهن المدينة

